

Conditions générales de location

Article 1: Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de Gîtes Ruraux.

Article 2 - Durée du séjour: Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat: La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% (et 100€ pour le gîte&spa) du montant total de la location et un exemplaire du contrat complété et signé avant la date indiquée. (Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire)
La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit des propriétaires.
Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux tords du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation de la location: Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux:

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de trente jours avant le date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire: Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée: Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure indiquée lors de la prise de RDV (24h avant l'arrivée). En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde: Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux (et 48h avant l'arrivée pour le gîte&spa.)

Article 8 - Etat des lieux: Un inventaire est établi en commun et signé par le propriétaire et le locataire à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Article 9 - Dépôt de garantie ou caution: A l'arrivée du locataire un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, au plus tard un mois après le départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées.

Article 10 - Utilisation des lieux: Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 - Capacité: Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 12 - Animaux: Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - Assurances: Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 14 - Litiges: Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location d'un gîte doit être soumise dans les deux heures à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais, par courrier.